Communiqué

Avis aux Importateurs et Vendeurs des Animaux pour l'Abattage

Le Ministère du Commerce et de la Protection des Consommateurs informe

tous les importateurs et vendeurs des animaux pour l'abattage, que toutes les

balances utilisées pour la vente des animaux doivent être dûment vérifiées et

estampillées par le Service de la Métrologie Légale d'après la section 7 du 'Legal

Metrology Act'.

2. Toute utilisation des balances ne portant pas l'estampille du Service de

Métrologie Légale, ou ne respectant pas les règlements requis, constituera un délit

en vertu du 'Legal Metrology Act' et sera passible à une poursuite légale.

3. Il est rappelé aux vendeurs des animaux pour l'abattage que les officiers

du Service de la Métrologie Légale effectueront des inspections dans les lieux de

vente et établiront des contraventions en cas d'infractions à la loi.

27 mai 2024

Ministère du Commerce et de la

**Protection des Consommateurs**